18 juil. — Décision nº 601/MEF/DCO portant autorisation de dé- déblocage de crédit au profit du ministre de l'éducation na-	481	22 juin — Arrêté nº 314/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. d'ALMEIDA Hassan
tionale et de la recherche scientifique	401	22 juin — Arrêté nº 317/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. AMOUZOUGAN Kokou Dzidzo 495
blocage de crédit au profit du ministre du travail et de la fonction publique.	481	30 juin — Arrêté nº 318/MEF/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de feu YEKPLE Messanh J 495
21 juil. — Décision nº 614/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au budget de l'organisation de coordination et de coopération pour la lutte contre les grandination et de coopération pour la lutte contre les grandination.	400	4 juil. — Arrêté nº 320/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. OURO-ADOHI Kabourè Ewenaeza 495
des endemies (OCCGE)	480	4 juil. — Arrêté nº 321/MEF/CR portant concession d'une pen- sion de retraite à M. AGBODJAN Combévi
blocage de crédit au profit du trésorier-payeur	481	4 juil. — Arrêté nº 322/MEF/CR portant concession d'une pen- sion de retraite à M. SEGBE YEVU Kossi Gaméli. — 496
ment d'une somme au budget de l'organisation africaime des institutions supérieures de contrôle des finances pu- bliques (AFROSAI).	480	4 juil. — Arrêté nº 323/MEF/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de feu TADJO Kodjo Mazimbaya-Eyou. 496
21 juil. — Décision nº 617/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au budget du centre africain de for-		4 juil. — Arrêté nº 324/MEF/CR portant concession d'une pen- sion de retraite à M. AKAKPO Kossikpoe Dzoku 496
mation et de recherche administratives pour le développe- ment (CAFRAD).	481	4 juil. — Arrêté nº 325/MEF/CR portant concession d'une pen- sion de retraite à M. KOLANI Chanlimiali
21 juil, — Décision nº 618/MEF/DCO portant autorisation de dé- blocage de crédit au profit du ministre délégué à la pré- sidence, directeur du cabinet du Président de la Républi-		4 juil. — Arrêté nº 326/MEF/CR portant concession d'une pen- sion de retraite à M. EDJEOU Abalo
que,	481	4 juil. — Arrêté nº 327/MEF/CR portant concession d'une pen- sion de retraite à M. AGBELEKPO Tabenou
MINISTRE DU COMMERCE ET DE TRANSPORTS		4 juil. — Arrêté nº 328/MEF/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de feu TCHARIE Toï
19 juil. — Arrêté interministériel nº 5/MCT/MFE/DAC fixant les		4 juil. — Arrêté nº 329/MEF/CR portant révision de la pension de retraite à Mme DOTSE Akwavi, veuve d'ALMEIDA. 498
taux de redevance d'atterrissage, d'usage, des dispositifs d'éclairage et de proiongation d'ouverture sur l'aéroport de Niamtougou.	482	4 juil. — Arrêté nº 330/MEF/CR portant révision de la pension de retraite à Mme FRANCK Amé, épouse LOKO 498
19 juil. — Arrêté interministériel nº 6/MCT/MFE /DAC fixant les taux de la redevance d'usage des instalations aménagées		4 juil. — Arrêté nº 331/MEF/CR portant révision de la pension de retraite à M. BODONA Yao
pour la réception des passagers sur l'aéroport international de Lomé-Tokoin.	482	4 juil. — Arrêté nº 332/MEF/CR portant concession d'une pen- sion de retraite à M. YAKA Paul 498
19 juil. — Arrêté interministériel nº 7/MCT/MEF/DAC fixant les taux des redevances d'atterrissage et d'usage des dispositifs d'éclairage sur l'aéroport de Lomé-Tokoin	483	4 juil. — Arrêté nº 333/MEF/CR portant concesion d'une pen- sion de retraite à M. KOUDALO Kofi Sedofia
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE		19 juil Arrêté nº 362/MEF/CR portant concession d'une pen- sion de retraite à M. LAWSON Latévi-Nsu
1988		19 juil. — Arrêté nº 361/MEF/CR portant concession d'une pen- sion de retraite à M. LAMBONI Darkua
13 juil. — Arrêté nº 507/MTFP portant promotion dans le corps des fonctionnaires des impôts	483	
Arrêtés portant intégration, titularisations, changement de cadre et de détachement.	484	PARTIE NON OFFICIELLE
MINISTERE DU PLAN ET DES MINES		AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
16 juin — Arrêté nº 22/MPM/DGMG/BNRM portant autorisation de prospection des matières à la société SANECOM (S.A.R.L.)	493	Avis d'appel d'offre (pour les travaux de construction de la Nouvelle Caserne des Sapeurs Pompiers de KARA)
Arrêtés portant nominations	493	Avis de Perte de Titres Fonciers
MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DES SOCIETES D'ETAT	ļ	Récépissé de Déclaration d'association
Arrêté rapporté.	493	
		PARTIE OFFICIELLE
DIVERS		ACTES DU GOUVERNEMENT
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES ENVANCES		DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES 1988		tota opposit
22 Juin — Arrêté nº 309/MEF/CR portant concession d'une pension		LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS
de retraite à M. ADOGNON Gnakpogbé Séwa	493	
22 juin — Arrêté nº 310/MEF/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de feu ADERMANE Tidjani	494	DECRETS
22 juin — Arrêté nº 311/MEF/CR portant concession de pensions aux ayants cause de feu HARENA Yata	494	DECRET Nº 88/113 du 5 juillet 1988, portant création
22 juin — Arrêté nº 312/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. KOFFI Sessouvi Kossi	494	d'une commission nationale chargée du recouvremen
22 juin — Arrêté nº 313/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. TILETI Kalao Adougou	494	des créances de la Caisse Nationale de Crédit Agri cole.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport conjoint du ministre du développement rural et du ministre de l'industrie et des sociétés d'Etat,

Vu l'article 15 de la constitution;

Vu l'ordonnance nº 4 du 26 février 1973, fixant le nouveau statut de la CNCA;

Vu la loi nº 82-4 du 23 mars 1982, portant modification du statut juridique de la CNCA;

Vu le décret nº 87-24 du 12 mars 1987, portant

restructuration du gouvernement:

Vu la loi nº 88-2 du 20 avril 1988, instituant une procédure simplifiée de recouvrement des créances civiles et commerciales;

Le conseil des ministres entendu;

DECRETE:

Article premier — Il est créé une commission nationale chagrée du recouvrement des créances de la Caisse Nationale de Crédit Agricole (CNCA).

Art. 2 — Cette commission est ainsi composée:

 Le ministre du développement rural ou son représentant :

Président

 Le ministre de l'industrie et des sociétés d'Etat ou son représentant :

Vice-Président

 Le représentant du ministre des finances et de l'économ.e

Membre

 Le représentant du ministre de l'intérieur

Membre Membre

Le directeur général de la CNCA
 Le directeur national de la BCEAO

Membre

ou son représentant

Le directeur général de l'inspection

.

générale de l'Etat

Membre

Le représentant du commandant de la gendarmerie

Membre

 Le représentant du directeur de la sûreté nationale

- Les avocats de la CNCA

Membre Membre

La commission pourra mettre en place des antennes au niveau de chaque région économique.

Art. 3 — La commission peut solliciter l'appui de toute personne dont la compétence est jugée utile par elle.

Art. 4 — La commission connaît de toutes les questions relatives aux créances de la CNCA et adresse tous les mois un rapport au conseil d'administration de la CNCA.

Elle ne peut entreprendre une procédure judiciaire de recouvrement qu'au vu d'une contrainte aux fins de poursuite délivrée par le directeur général de la CNCA ou du Président du Conseil d'Administration de la CNCA.

Art. 5 — Des agents de poursuite sont nommés par arrêté conjoint des ministres de la justice, du développement rural et de l'industrie et des sociétés d'Etat. Ils sont révoqués dans les mêmes formes.

Ces agents de poursuite ont qualité d'huissiers, ad hoc et sont habilités à ce titre à exercer les attributions des huissiers.

Ces agents de poursuite sont placés sous l'autorité de la commission nationale chargée des recouvrements des créances de la CNCA.

- Art. 6 Avant d'entrer en fonction, les agents de poursuite prêtent serment devant le Tribunal de première instance du lieu de leur ressort.
- Art. 7 La commission nationale chargée de recouvrement des créances de la CNCA fixe par un règlement intérieur les modalités de son fonctionnement.
- Art. 8 Le ministre du développement rural, le ministre de la justice, garde des sceaux, le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'intérieur et le ministre de l'industrie et des sociétés d'Etat sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Lomé, le 5 Juillet 1988 Général Gnassingbé EYADEMA

DECRET Nº 88/114 du 5 juillet 1988, portant approbation du budget primitif de la Commune de Lomé, exercice 1988.

LE PRESIDENT DE LÀ REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur; Vu les articles 15, 32 et 34 de la constitution;

Vu la loi nº 59-47 du 5 juin 1959, modifiant la loi du 18 novembre 1955, relative à la réorganisation municipale;

Vu l'ordonnance nº 23 du 12 juillet 1973, instituant un conseil municipal dans chaque commune;

Vu l'ordonnance nº 87-4 du 10 juin 1987, définissant les modalités d'élection des conseillers municipaux;

Vu le décret nº 73-141 du 12 juillet 1973, relatif au conseil municipal:

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil municipal tenue le 19 mars 1988 :

Le conseil des ministres entendu;

DECRETE:

Aritcle premier — Le budget primitif de la commune de Lomé, exercice 1988 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de Un milliard trois cent vingt millions sept cent mille (1 320 700 000) francs.

Art. 2 — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décert qui sera publié au **Journal Officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 5 Juillet 1988 Général Gnassingbé EYADEMA

DECRET Nº 88/116 du 6 juillet 1988, portant nomination du Directeur de Cabinet du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'article 16 de la constitution; Sur proposition du ministre des affaires étrangères et de la coopération;